

- Fiche N°1: Contacts du salon
- Fiche N°2: Plan, accès et stationnement
- Fiche N°3 : Planning du salon, adresse de livraison et retrait des badges
- Fiche N°4: Règlement de décoration et rappels réglementaires
 - A consulter par tous et à donner a vos standistes – décorateurs
- Fiche N°5: Description des formules de stands
- Fiche N°6: Informations sur les prestations complémentaires

OBLIGATOIRE

- Fiche N°7: Consignes et formulaires pour les stands équipés d'appareils de cuisson
 - Concerne uniquement les stands avec des points de chauffe
 - Formulaire à renvoyer obligatoirement avant le 16-12- 2011

OBLIGATOIRE

- Fiche N°8: Plan de stand
 - A compléter par tous et à renvoyer avant le 16 décembre 2011
- Fiche N°9: Commande prestations techniques
 - Bon de commande pour l'électricité, l' eau, la réserve et le nettoyage
 - A retourner avant le 16-12-2011
- Fiche N°10: Bon de commande outils de communication
 - Pour commander invitation; logo web, plans, bannières etc
 - A renvoyer avant le 16-12-2011

OBLIGATOIRE

- Fiche N°11: Formulaire badges exposants
 - A compléter et à nous retourner avant le 16-12-2011
- Fiche N°12: Commande de badges supplémentaires
 - Bon de commande de badges complémentaires
 - A renvoyer avant le 16-12-2011
- Fiche N°13: Déclaration de débit de boissons
 - Déclaration, à nous retourner uniquement si dégustation d'alcool
 - A retourner avant le 16-12-11
- Fiche N°14: Réservation Places de parking
 - A retourner avant le 16-12-2011
- Fiche N°15 : Bon de commande ADSL/ligne téléphonique

EQUIPE CCI	Fonctions	TELEPHONE FAX	E-MAIL
>> Véronique LEFEBVRE	Commissaire général du Salon	Tél : 02 99 20 63 27 Fax : 02 99 20 63 04	vlefevre@saintmalofougeres.cci.fr
>> Sophie ASENSI	Votre contact commercial	Tél : 02 99 20 29 00 Fax : 02 99 20 63 04	sasensi@saintmalofougeres.cci.fr
>> Cathy LECLERC	Suivi Administratif	Tél : 02 99 20 29 06 Fax : 02 99 20 63 04	cleclerc@saintmalofougeres.cci.fr
>> Pierre HUGUET	Logistique et technique	Tél : 02 99 20 63 13 Fax : 02 99 20 63 04	phuguet@saintmalofougeres.cci.fr
>> Myriam Masson	Relations Presse	Tél: 02 99 20 63 00	mmasson@saintmalofougeres.cci.fr

Adresse

>> Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays de Saint-Malo-Fougères
4 avenue Louis Martin
CS 61714
35417 SAINT-MALO Cedex
Tél : 02 99 20 63 00

>> Espace Duguay-Trouin
quai Duguay-Trouin
35400 SAINT-MALO
Uniquement en période de salon :
Tél : 02 99 56 14 13
Fax : 02 99 56 14 26

Hébergements

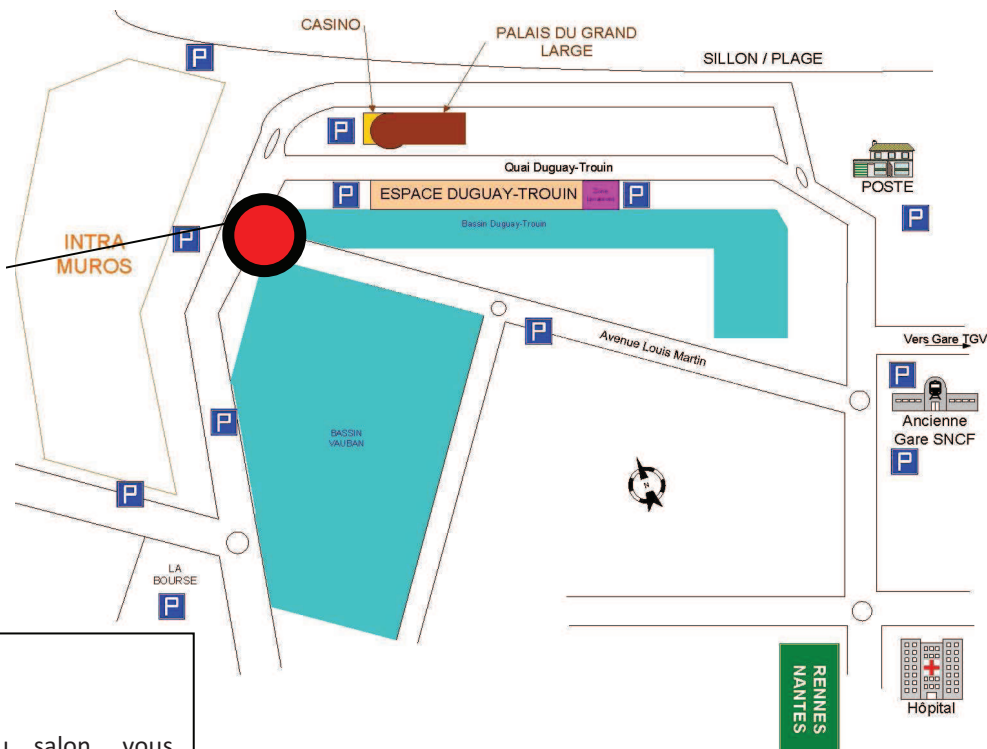
Office de tourisme : 0825 135 200
www.saint-malo-tourisme.com

Autres

Hôtel de Ville : 02 99 40 71 11
Commissariat de Police : 02 99 20 69 40
Taxis Malouins : 02 99 81 30 30
St malo Taxi: 02 23 18 11 81

L'Espace Duguay-Trouin est situé à 200 mètres des remparts de la ville de Saint-Malo Intra-Muros à proximité immédiate du Casino et du Palais du Grand Large

**Parking Payant souterrain
500 Places**



STATIONNEMENT

A proximité immédiate du salon, vous disposez de plusieurs parkings.

**Parking souterrain ouvert / Forfait salon
10€HT/24h bon de commande page 24 (hauteur maxi 1.90m)**

Important :

Durant les périodes de montage et de démontage, l'arrêt des véhicules pour la livraison des marchandises est autorisé le long du quai côté bassin. **Dès le déchargement terminé, les véhicules doivent impérativement être stationnés sur les parkings disponibles.**

Durant la période d'ouverture au public, le stationnement le long du quai coté bassin ainsi que devant les issues de secours de l'Espace Duguay Trouin et des chapiteaux est strictement interdit.

ACCES PAR LA ROUTE

L'autoroute A 11 relie Paris à Rennes en 3h00 puis 45 minutes pour atteindre Saint – Malo par la R.N. 137 (4 voies).

ACCES PAR TGV

Liaisons quotidiennes Paris/St Malo AR en TGV.

Horaires sur le site voyages-sncf.com

Nombreux TGV directs pour Rennes à partir de Lyon, Lille, Roissy CDG, Paris Montparnasse avec correspondances pour Saint-Malo.

ACCES PAR AVION

A 1 heure de l'aéroport de Rennes pour des vols directs sur les grandes destinations étrangères et françaises.

- Montage du salon
- Horaires d'ouverture au public
- Démontage

	Jeu di 23 Février	Vend redi 24 Fév rier	Samedi 25 Février	Dimanche 26 Février	Lundi 27 Février	Mardi 28 Février	Mercredi 29 Février
08H00	MONTAGE						DEMONTAGE
09h30							
09H00							
10h00							
12h00							
14h00							
17h00							
17h30							
18h00							
19h00							
19h30				OUVERTURE		DEMONTAGE	
20h30				Dimanche	09h- 19h00		
22h00				Lundi	09h- 19h00		
24h00				Mardi	09h- 18h		

RETRAIT DES BADGES

Les badges sont à retirer à partir du jeudi 23 février au commissariat général du salon

Ils doivent être présentés aux entrées pendant la durée de la manifestation, ainsi que pour accéder sur le périmètre du salon (livraisons, montage, démontage).

TRANSPORT - LIVRAISONS

La livraison s'effectue à partir du jeudi 23 février et uniquement lors de votre présence. AUCUNE livraison ne sera réceptionnée par l'organisateur. Une fois la livraison effectuée, le matériel est sous la responsabilité de l'exposant

Préciser à votre transporteur de se munir d'un camion avec un HAYON et d'un chariot de manutention

Adresse de Livraison pour vos transporteurs

- Salon PRORESTEL
- Espace Duguay Trouin
- Quai Duguay - Trouin
- Nom stand + N° stand
- Contact + Tel
- 35 400 Saint -Malo

STOCKAGE

Si vous avez besoin de faire stocker vos palettes ou emballages, vous pouvez contacter la Société le Guevel tel : 02.99.21.12.02
23 RUE DE LA GRASSINAI
ZAC DES SEPT PERTUIS
35400 St Malo

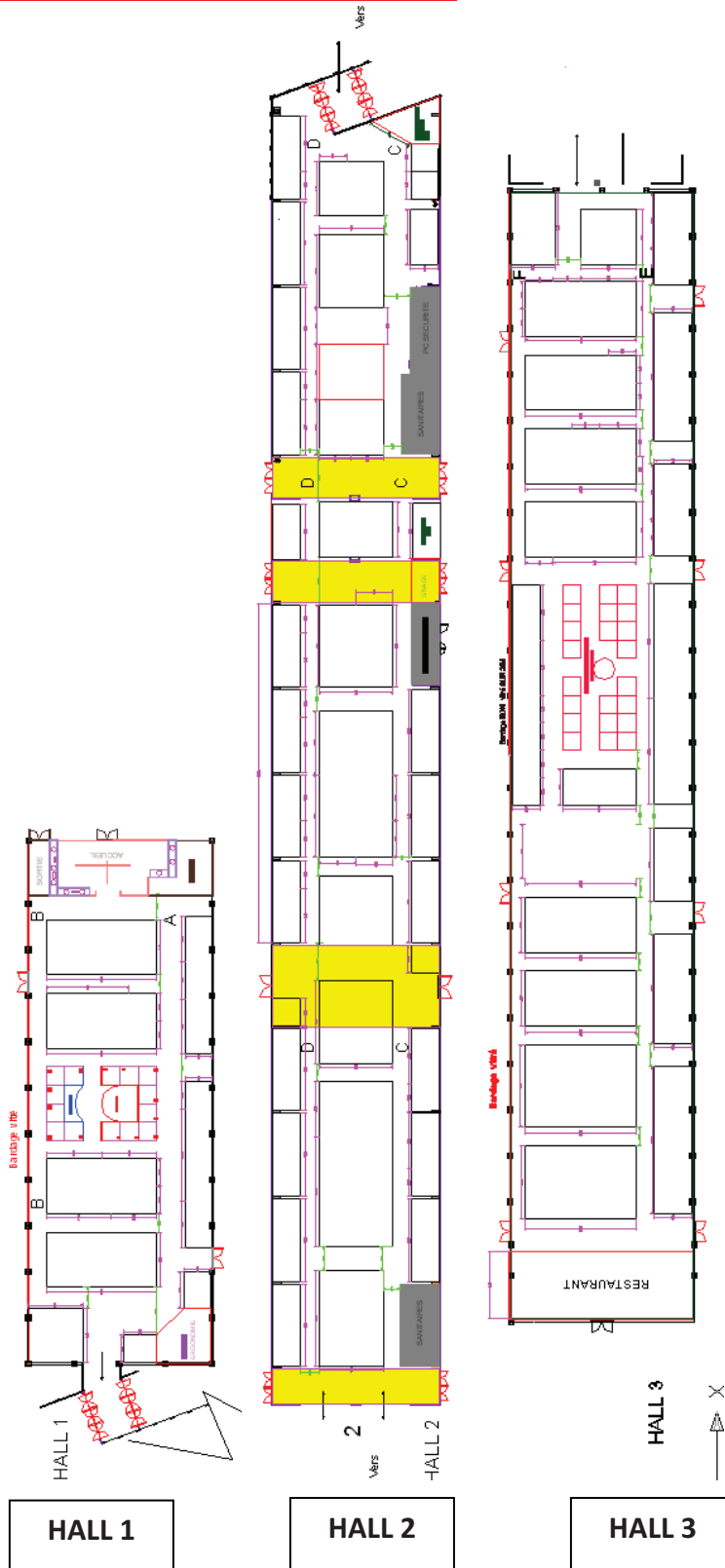
L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident survenant aux personnes non autorisées à pénétrer en dehors des heures d'ouverture du salon.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol survenant sur les stands durant la période de démontage.

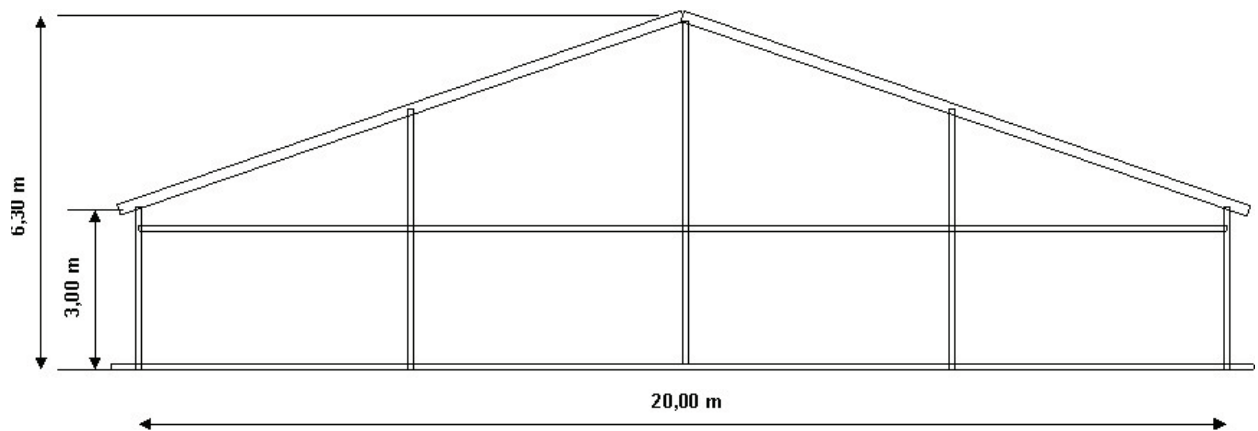
L'exposant prendra ses dispositions afin d'assurer une présence physique sur son stand durant cette période

1-Plan général du salon

Les sections jaunes sont limitées à 2.60m de hauteur



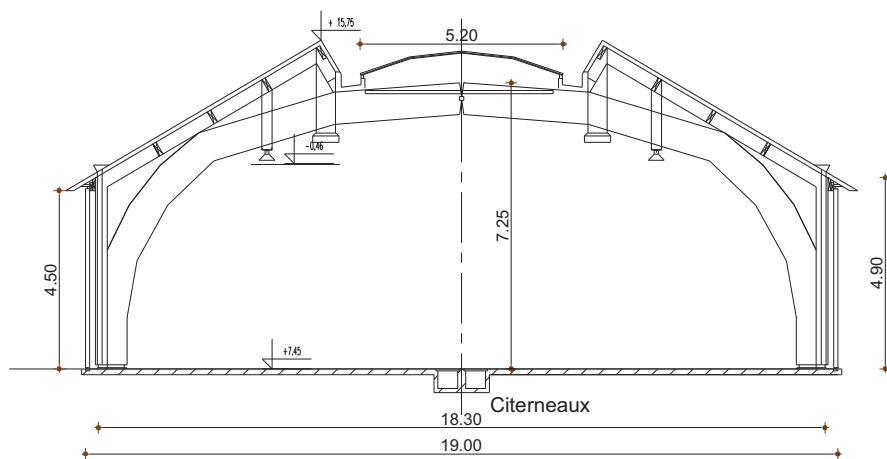
2-Plan de coupe des halls 1 & 3



IMPORTANT

Les stands implantés sur les allées latérales ne peuvent pas dépasser 3 m de hauteur hors tout.

3 Plan de coupe du hall 2 Espace Duguay-Trouin



4- Coloris moquette :

Allées : Moquette aiguilletée revêtue d'un film polyane de protection **Coloris gris anthracite**

Stands: Moquette rouge foncé

Avertissement:

Les structures mises à disposition des exposants ne devront être ni peintes, ni adhésivées ; les cloisons de séparation ne devront pas être endommagées par des peintures, adhésifs, clouages, agrafages ou autres, ni modifiées de quelques façons que ce soit.

IL EST INTERDIT :

-d'abimer le bardage des poteaux et des murs périphériques des halls

-De laisser du scotch et des tâches de peintures au sol et sur les murs

-D'abimer, de fixer au moyen de clous ou vis sur les parois du stand et des bâtiments

5-Règlement de décoration

La structure du stand ne doit pas dépasser la hauteur maximale de 2,50m.

Les signalétiques hautes reprenant le logo ou la marque de l'exposant ne doivent pas dépasser 4 m de hauteur et doivent être en retrait de 1m au minimum par rapport au stand mitoyen.

Pour respecter les stands voisins, nous demandons de ne pas occulter plus de 25% du périmètre du stand.

Aucun élément de montage, de décoration ou matériel exposant ne doit déborder dans les allées. Aucun élément de décoration, mobilier, enseigne, faisceaux d'éclairage de doit dépasser des limites du stand.

6-Matériaux et exigences de classement:

- Les matériaux utilisés doivent répondre à des caractéristiques de réaction au feu.

Ils sont classés en 5 catégories:

M0 : incombustible

M1 : non inflammable

M2 : difficilement inflammable

M3 : moyennement inflammable

M4 : facilement inflammable

- Gros mobilier (caisse comptoir présentoir classés M 3
- Revêtements muraux (textiles naturels ou plastiques classés M 2
- Rideaux tentures et voilage flottants classés à minima M 2
- Revêtements de sol, solidement fixés classés à minima M 4
- Eléments de décoration ou d'habillage flottants guirlandes classés à minima M 1
- Le bois massif non résineux classé M 3
- Le bois massif résineux classé M 3
- Les panneaux dérivés du bois contreplaqués, lattés, fibres de particules classés M 3

7-Procès verbaux:

La preuve du classement de réaction doit être apportée :

- soit par le procès-verbal d'essai réalisé par un laboratoire agréé
- soit par le marquage de conformité à la norme NF. Pour les tissus ignifugés, la preuve du classement de réaction au feu doit être apportée :
- soit par identification placée en lisière si le traitement d'ignifugation est effectué en usine ou en atelier
- soit par un tampon ou un sceau si le traitement d'ignifugation est effectué « in situ ».

Les matériaux traditionnels présentent les classements conventionnels suivants (dans ce cas, il n'est pas nécessaire d'apporter la preuve du classement) :

- classement M0 : verre, brique, plâtre, ardoise, fer, acier, aluminium, produits céramiques
- classement M3 : bois massif non résineux d'au moins 14 mm d'épaisseur, bois massif résineux et panneaux dérivés du bois (contreplaqués, lattés particules, fibres) d'au moins 18 mm d'épaisseur
- classement M4 : bois massif non résineux d'épaisseur inférieure à 14 mm, bois massif résineux et panneaux dérivés du bois d'épaisseur inférieure à 18 mm

Les matériaux utilisés doivent présenter les classements suivants :

- constitution et aménagement des stands et notamment leur cloisonnement et ossature : M3
- décoration florale de synthèse en grande quantité : M2
- revêtements des podiums, estrades ou gradins de hauteur supérieure à 0,30 m et superficie supérieure à 20 m² : M3
- revêtements des podiums, estrades ou gradins de hauteur inférieure à 0,30 m et superficie inférieure à 20 m² : M4
- couverture, double couverture éventuelle et ceinture des chapiteaux et tentes : M2
- vélums d'allure horizontale : M1

Les stands possédant un plafond, un faux plafond ou un vélum doivent remplir simultanément les conditions suivantes :

- avoir une surface inférieure à 300 m²
- totaliser une surface de plafonds et faux plafonds pleins au plus égale à 10 % de la surface du niveau
- pour les cloisons installées le long des allées, une demande est à effectuer auprès de l'organisateur.

8-Interdictions:

Les produits suivants sont interdits sur les stands :

- Rideaux, tentures et voilages devant les issues de secours
- Peintures et vernis inflammables
- Emploi d'enseignes ou panneaux publicitaires en lettres blanches sur fond vert
- Echantillons ou produits contenant un gaz inflammable
- Ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique
- Articles en celluloïd
- Artifices pyrotechniques et explosifs
- Oxyde d'éthyle, sulfure de carbone, éther sulfurique et acétone
- Acétylène, oxygène et hydrogène (sauf autorisation administrative)

9-Réglementation et consignes techniques

Coffrets et armoires électriques:

- Ils doivent être conformes à la législation :
- Enveloppe métallique
- Inaccessible au public
- Facilement accessible au personnel de secours
- Éloignés de tous matériaux et produits inflammables et combustibles
- Mise en place d'un extincteur de type CO2
- Cloison M3

10-Machines et appareils en démonstration

Les machines et appareils doivent :

- Faire l'objet d'une déclaration à l'organisateur 30j avant l'ouverture du salon
- Ne faire courir aucun risque au public
- S'il s'agit de machines ou appareils en fonctionnement ou non présentés à poste fixe, les parties dangereuses doivent être placées à plus de 1m de l'allée du public ou protégées par un écran rigide.
- Sont considérées comme parties dangereuses organes en mouvement, surfaces chaudes, pointes tranchantes.
- S'il s'agit de machines ou appareils présentés en évolution, ils doivent être présentés dans une aire protégée mettant le public à 1m au moins de la machine
- Le dépôt de caisses cartons, bois sur les stands, à l'arrière des stands et dans les dégagements est interdit

11-Utilisation de gaz et appareils de cuissons

Si utilisation de gaz liquéfié: seul le butane est autorisé en bouteille de 13kg. Une bouteille ne peut alimenter qu'un appareil. Les bouteilles doivent toujours être munies de détendeurs normalisés.

Un extincteur à eau pulvérisée et un extincteur de type CO2 seront mis en place.

Un arrêt d'urgence de l'alimentation électrique ou de l'alimentation de gaz sera mis en place.

Si la puissance installée des points de cuisson est supérieure à 20Kw: La cuisine sera isolée par une enveloppe (murs et plafond) coupe feu ½ heure. La porte sera coupe feu 1/2h et fermant à clé.

Une fiche de déclaration d'installation d'appareils de cuisson ou de réchauffage destinés à la démonstration décrivant la nature et la puissance des appareils de cuisson installés sera envoyée à l'organisateur un mois avant l'ouverture du salon (voir fiche n°7)

Les bouteilles raccordées doivent être placées hors d'atteinte du public, et être protégées contre les chocs. Le nombre de bouteilles raccordées sur chaque stand est limité à 6. Les bouteilles raccordées doivent être éloignées les unes des autres de 5 mètres au moins, ou bien séparées par un écran rigide et incombustible et implantées à raison d'une bouteille pour 10 m².

Les tuyaux de raccordement souples ou flexibles:

- . doivent être conformes à la norme correspondant à leur diamètre
- . doivent être de la longueur inférieure à 2 mètres
- . ne doivent pas être utilisés après la date figurant sur le tuyau.

Les bouteilles non raccordées ne doivent pas être conservées dans le bâtiment

12-Lutte contre l'incendie

L'implantation et l'aménagement des stands ne doivent pas compromettre l'accessibilité aux R.I.A., aux extincteurs et aux commandes de désenfumage.

Les stands possédant un plafond, un faux-plafond ou un vélum et les stands présentant un niveau de surélévation doivent disposer d'extincteurs portatifs dès lors que la surface est supérieure à 50 m². L'utilisation de ces extincteurs doit être assurée par une personne désignée à cet effet.

13-Liquides inflammables

Sur chaque stand les liquides inflammables sont limités aux quantités suivantes :

- . 10 litres de liquides inflammables de 2^e catégorie (fioul, gasoil, alcool de titre supérieur à 40° GL)
- . 5 litres de liquides inflammables de 1^{re} catégorie (benzène, toluène, hexane, butanol, xylène, essence de térébenthine).

Les liquides particulièrement inflammables (oxyde d'éthylène, sulfure de carbone, éther) sont INTERDITS.

14-Prévention des accidents du travail et protection de la santé

Coordination et mesures à prendre par l'exposant et les installateurs de stands :

- . Coordination : l'exposant et/ou prestataire de service réalise sous son entière responsabilité les travaux d'aménagement, de montage et de démontage lui incombant. Il peut être tenu de désigner un responsable pour assurer la coordination de ces travaux.
- . Mesures : chacune des entreprises intervenant sur le stand est responsable de l'hygiène et de la sécurité du travail sur son propre chantier, et également vis-à-vis des tiers.

L'exposant est seul responsable des entreprises travaillant pour son compte vis-à-vis de la CCIT st Malo - Fougères, selon le dispositif de la Loi du 31/12/93.

15-Installations électriques

Ces installations sont réalisées et exploitées sous la responsabilité des exposants.

Les principales obligations réglementaires sont les suivantes :

- . les câbles souples doivent être prévus pour une tension nominale au moins égale à 500 volts.
- . les circuits d'alimentation des socles de prises de courant doivent être protégés par des dispositifs de courant nominal inférieur ou égal à 16 Ampères.
- . toutes les canalisations doivent comporter un conducteur de protection relié à la borne de mise à la terre du coffret de livraison du stand.
- . Les prises de terre individuelles de protection sont interdites.
- . Les appareils de classe 0 doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel nominal au plus égal à 30 mA

16-Mesures à prendre par l'exposant et les entreprises prestataires:

Chacune des entreprises intervenant sur le chantier est responsable de l'hygiène et de la sécurité du travail sur son propre chantier et vis-à-vis des tiers.

L'exposant est seul responsable vis a vis de l'organisateur des entreprises travaillant pour son compte.

De ce fait l'exposant ou tout sous traitant travaillant sur le chantier à son profit :

- Doit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile
- Doit respecter les consignes d'hygiène et de sécurité
- Doit respecter la législation française en vigueur

17- Chargé de sécurité

Le chargé de sécurité du salon est Monsieur Philippe BOUIN, de la société OPTIPREV.

Téléphone : 02 23 43 46 28. Fax : 02 23 43 46 08

Il est chargé de veiller au respect des mesures de sécurité décrites dans le présent document.

En matière de sécurité incendie, il est votre interlocuteur unique.

18-Les obligations des exposants et locataires de stands

Les obligations rappelées dans le présent document sont celles prévues par l'Arrêté ministériel du 18 novembre 1987. Les articles de cet Arrêté sont repérés par la lettre T suivie d'un numéro d'ordre.

Les aménagements de stands doivent être achevés au moment du contrôle par la Commission de Sécurité. Sur chaque stand, l'exposant ou son représentant qualifié doit être présent lors de ce contrôle. Il doit tenir à la disposition de la Commission tous renseignements utiles, tels que certificats d'ignifugation, nom des décorateurs...

La CCITdu Pays de Saint-Malo – Fougères décline toute responsabilité en cas de fermeture d'un stand ordonnée par la Commission de Sécurité pour inobservation des règlements.

19- Lutte contre le tabagisme

Interdiction de fumer :

Le décret n°92-478 du 29 mai 1992, codifié depuis dans le code de la santé publique sous les articles R3511-1 à R3511-13 , prévoit en particulier que l'interdiction de fumer s'applique dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public.

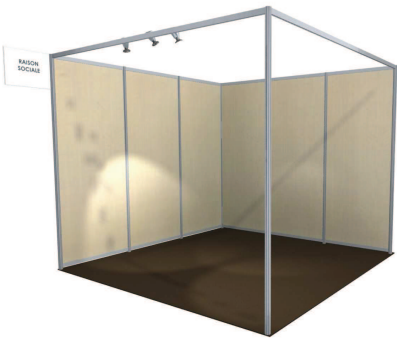
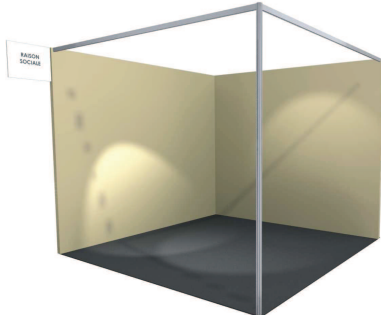

Enfin les infractions sont prévues et punies par les articles R3512-1 et R3512-2 de l'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe.

En application, l'organisation interdit toute personne à fumer sur un stand et/ou dans les allées du salon meme en dehors des périodes d'ouverture au public.

20-Lutte contre l'alcoolisme

Selon les dispositions des articles L3342-1 à L3342-3 du Code de la Santé Publique, l'organisation interdit le fait de servir des boissons alcooliques à des mineurs de moins de 16 ans et à toute personne présentant des signes d'ébriété, ainsi que de servir des boissons de 3^{ème}, 4^{ème} ou 5^{ème} groupes à des mineurs de plus de 16 ans.

Pour tous renseignements techniques, contactez Pierre HUGUET Tél. : 02 99 20 63 13 /Fax : 02 99 20 63 04

<p>Stand équipé modulaire (mini 9m² maxi 72m²)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moquette au sol rouge foncé • Cloisons en mélaminé de couleur hêtre clair hauteur 2.5m • Raidisseur de façade avec enseigne • Ossature aluminium grise 	 <p style="text-align: right;">Photo non contractuelle</p>
<p>Stand équipé Bois (mini 9m² maxi 72m²)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moquette sol rouge foncé • Raidisseur de façade avec enseigne • Cloisons bois hauteur 2.5m • Cloison bois recouvert de coton gratté gris clair 	 <p style="text-align: right;">Photo non contractuelle</p>
<p>Stand équipé "Petit producteur alimentaire" 4m²</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moquette, • Cloisons mitoyennes • Enseigne • Hauteur des cloisons 2.5m 	 <p style="text-align: right;">Photo non contractuelle</p>
<p>Stand équipé "De l'or en bar" 4m²</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moquette • Cloisons mitoyennes • Enseigne • Hauteur des cloisons 2.5m 	<p style="text-align: right;">Photo non contractuelle</p>

Pour tous renseignements techniques, contactez Pierre HUGUET Tél. : 02 99 20 63 13 /Fax : 02 99 20 63 04

1-NETTOYAGE ET REMISE EN ETAT DES STANDS

Cette prestation est assurée par une société spécialisée et agréée par l'organisateur.

La remise en état est effectuée la veille de l'ouverture au public et comprend : l'enlèvement des films plastiques des moquettes, l'aspiration du sol, le dépoussiérage du mobilier et le vidage des poubelles.

Si vous souhaitez la prestation le nettoyage de votre stand pendant la manifestation, celui fait l'objet d'une commande complémentaire.

 **Pour commander utiliser le bon commande N°9**

2-EXTENSION DE LA GARANTIE D'ASSURANCE

L'Organisation a souscrit un contrat d'assurance garantissant les biens exposés et installés pour un capital de 546.90 € HT/m² avec un maximum de 28812.86€ HT

Si la valeur du matériel exposé dépasse la contre-valeur, l'exposant peut souscrire une assurance complémentaire à hauteur de 3,5 % du capital à assurer.

 **Pour commander utiliser le bon commande N°9**

3-DEBIT DE BOISSONS

Vous envisagez de proposer une dégustation gratuite ou payante de vins ou d'alcool de catégorie 1 à 4, vous **devez faire votre déclaration auprès du service des douanes de Saint-Malo et nous retourner La Déclaration Débit de Boissons.**

Conformément aux instructions de contributions indirectes, il est interdit de pratiquer sur un même stand la dégustation payante et gratuite.

 **Pour commander utiliser le document N°9**

4-BADGES

L'inscription au salon vous donne droit à 2 badges par exposants et par module de 9m².

L'accès au salon se fait exclusivement sur présentation d'un badge.

Si vous souhaitez obtenir des badges exposants supplémentaires, vous pouvez en commander au prix de 1,50 € HT/badge .

 **Pour commander utiliser les formulaires N°11 & N°12**

5-LOCATION DE MOBILIER

Vous pouvez commander directement du matériel auprès du fournisseur officiel de la manifestation, la société GL Events

 **Pour commander Contacter GL Events Rennes Françoise Moy 02.99.35.50.60**

6-TELEPHONE

Vous pouvez souscrire un abonnement temporaire de ligne téléphonique ou ADSL sur votre stand auprès de France Telecom en passant commande directement

 **Pour commander utiliser le bon commande "France Telecom" N°14**

Fiche N°7 : Consignes et FORMULAIRE spécifiques de sécurité pour les stands équipés d'appareils de cuisson et de remise en température

- **Pour Qui:** uniquement si vous utilisez des éléments de cuissons ou de remise en chauffe (Four, plancha, kebab, boulangerie...)
- **Statut :** OBLIGATOIRE
- **Action:** Renvoyer le 16-12-2011

SOMMAIRE

I- Préambule

II- Dispositions générales

III- Protection du public

IV- Documents à fournir

V- Dispositifs d'arrêt d'urgence de l'alimentation en énergie des appareils

VI- Règles générales d'installation des appareils

VII- Moyens d'extinction

VIII- Consignes de sécurité en cas d'accident ou d'incendie

IX- Contacts utiles

I. Préambule

Ces consignes sont applicables aux stands équipés d'appareils de cuisson et /ou d'appareils de remise en température dans le but de réaliser, auprès des visiteurs professionnels du salon, des animations culinaires ou des démonstrations de matériels ou d'équipements.

Sont considérés :

- comme appareils de cuisson, les appareils servant à cuire des denrées, pour une consommation immédiate ou ultérieure tels que fours, plaques de cuissons...
- comme appareils de remise en température, les appareils utilisés exclusivement au réchauffage des préparations culinaires, tels que fours de remise en température, armoires chauffantes, fours à micro-ondes

Ne sont pas considérés comme appareils de cuisson ou de remise en température :

- les appareils permettant le maintien en température des préparations tels que les bacs à eau chaude ou lampes à infrarouge
- les fours à micro-ondes d'une puissance unitaire inférieure ou égale à 3,5 kW

Le présent document complète les "mesures de sécurité exposants" applicables à l'ensemble des exposants du salon Prorestel.

Le non respect de ces consignes pourra entraîner la fermeture du stand

II. Dispositions générales

Toutes les présentations et démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité des exposants. Les appareils présentés en fonctionnement ne doivent faire courir aucun risque pour le public.

L'utilisation de friteuses est strictement interdit.

Les installations particulières des stands doivent être réalisées par des personnes particulièrement averties des risques spécifiques de la manifestation, possédant les connaissances leur permettant de concevoir et de faire exécuter les aménagements en conformité avec la réglementation en vigueur.

III. Protection du public

Si des machines ou appareils en fonctionnement ou non sont présentés à poste fixe, ils doivent comporter des dispositifs mettant les parties dangereuses hors de portée du public circulant dans les allées.

Ce résultat est considéré comme atteint si la partie dangereuse est à plus d'un mètre de l'allée du public ou si elle est protégée par un écran rigide.

Sont considérées comme parties dangereuses :

- les organes en mouvement
- les surfaces chaudes
- les pointes et les tranchants

Tous les appareils doivent être correctement stabilisés pour éviter tout risque de renversement.

IV. Documents à fournir

Les exposants doivent fournir à l'organisateur les documents mentionnés ci-dessous. Ceux-ci seront transmis au chargé de sécurité présent tout du long de la manifestation et pourront être présentés aux membres de la commission de sécurité lors du passage de celle-ci sur le site avant ouverture du salon.

- **Le plan du stand précisant l'implantation des appareils de cuisson et des appareils de remise en température avec l'indication de leurs puissances utiles.**
- **La documentation technique des appareils**
- **L'emplacement du ou des dispositifs d'arrêt d'urgence**

V. Dispositifs d'arrêt d'urgence de l'alimentation en énergie des appareils

L'utilisation du gaz est strictement interdite pour les stands implantés sous chapiteau, seule l'énergie électrique est autorisée pour alimenter les appareils.

Les circuits électriques alimentant les appareils de cuisson et les appareils de remise en température **doivent comporter un dispositif d'arrêt d'urgence.**

La commande du dispositif d'arrêt d'urgence doit être visible, facilement accessible et les consignes précisant les modalités d'action en cas d'incident connues par le personnel présent sur le stand.

VI. Règles générales d'installation des appareils

Les appareils de cuisson et de remise en température ne peuvent être implantés à moins de 50 cm d'une paroi que si celle-ci est revêtue de matériaux classés en catégorie MO ou A2-s1,d0 (placoplatre ou tout matériaux incombustible).

Cette disposition n'est pas applicable aux appareils marqués CE, lesquels sont soumis aux préconisations d'installation du fabricant.

Les appareils de cuisson et de remise en température doivent être fixés aux éléments stables du stand lorsque, par leur construction, ils ne présentent pas une stabilité suffisante pour s'opposer à un déplacement ou un renversement.

Privilégier les appareils disposant d'un système de captation des buées et des graisses intégré.

Les appareils ne doivent pas être en libre utilisation.

Du personnel du stand doit être présent pendant le fonctionnement des appareils

VII. Moyens d'extinction

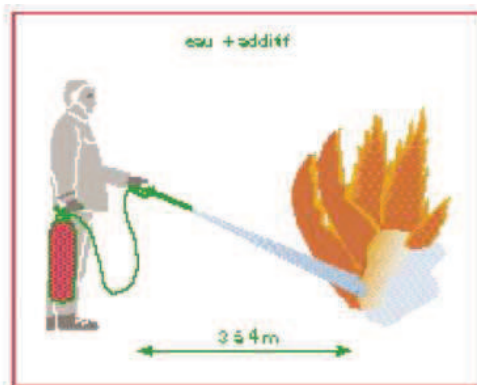
Chaque stand comportera un extincteur CO2 et un extincteur à eau pulvérisé avec additif. Ce matériel sera fourni par l'organisateur et devra être restitué en fin de manifestation au commissariat général. **Tout appareil non rendu sera facturé à l'exposant.**

Rappel sur l'utilisation des extincteurs :

Extincteurs à eau pulvérisé avec additif :

Ils sont à utiliser pour l'extinction des feux de classe A et B (solides et liquides).

Ces appareils peuvent en général être utilisés en présence de courant électrique. Toutefois, il convient de bien vérifier les indications portées sur l'appareil.

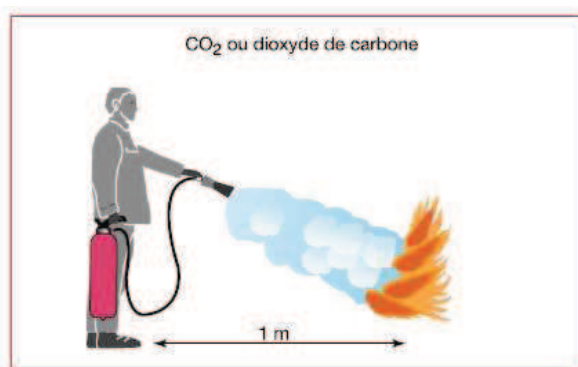


Extincteurs au dioxyde de carbone CO₂ :

Ils sont à utiliser pour l'extinction des feux de classe B (liquides). Ils peuvent être utilisés en présence de courant électrique.

LA température du CO₂ à la sortie du diffuseur est de -52 °C à l'état de gaz et de -78°C à l'état de "neige carbonique".

La détente du gaz crée donc un froid intense; il faut tenir le tromblon par sa poignée isolante pour éviter les gelures.



VIII. Consignes de sécurité en cas d'accident ou d'incendie

Que faire en cas d'accident ou de malaise?

<i>Accident bénin</i>	<i>Accident grave</i>
- Demander l'intervention d'un SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL Si absent appeler les POMPIERS	- Demander l'intervention un SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL Et faire alerter les POMPIERS
- Dans tous les cas, prévenir le commissariat général et l'une des personnes indiquées ci-dessous	
- SECOURISTES	<i>Tous les Agents de Sécurité présents sur le salon</i> <i>Le Chargé de sécurité</i>

Que faire en cas d'incendie ?

Toute personne témoin d'un fait anormal (odeur de brûlé, fumée anormale, lueur suspecte...) doit prendre les premières mesures de sauvegarde :

ALERTER en déclenchant un boitier bris de glace rouge et faire prévenir immédiatement :

Les **Agents de Sécurité ou le chargé de Sécurité** présents sur site

Les **Sapeurs-Pompiers**  **18**

Le **commissariat général**

INTERVENIR très rapidement, attaquer le foyer à l'aide des extincteurs appropriés

EVACUER en fonction de l'importance du sinistre.

L'évacuation partielle ou totale des occupants peut être ordonnée *sur ordre ou par diffusion du message d'évacuation*

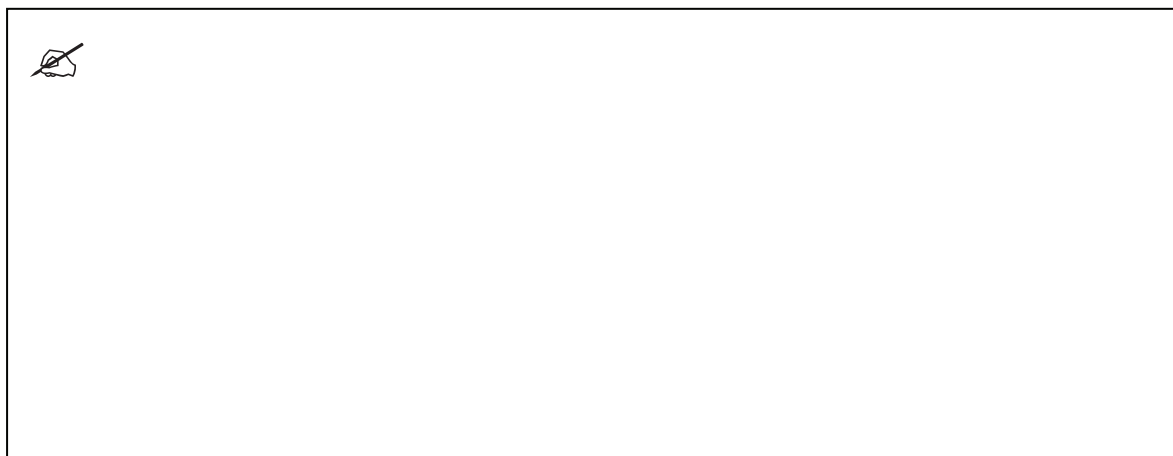
- Arrêtez immédiatement votre activité.
 - Suivre les instructions.
 - Emprunter les issues de secours sans bousculade, ni panique, et dirigez-vous vers le point de rassemblement.
 - Dans la chaleur et la fumée, baissez-vous : l'air frais est près du sol.
 - Faites-vous connaître lors de l'appel au point de rassemblement.
 - Ne revenez pas en arrière sans y avoir été invité ; Laissez votre véhicule au parking.
- Retour sur site uniquement sur ordre du commissaire du salon ou du chargé de sécurité.

IX. Contacts utiles

Commissariat général situé hall 2 : 02 99 56 14 13

Chargé de sécurité : Philippe BOUIN - 06 63 04 37 97

Autres contacts utiles :



Attestation Appareil de Cuisson

Concerne uniquement les exposants utilisant des appareils de cuisson
A retourner impérativement avant le 16-12-2011

Raison sociale de l'exposant	
Téléphone	
Responsable de l'entreprise	
Hall	
N° de stand	

Je m'engage conformément à l'article "GC1" (installations d'appareils de cuisson destinés à la restauration) du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (arrêté du 25 juin 1980) à n'installer que des appareils de cuisson ou groupement d'appareils représentant une puissance nominale cumulée inférieure à 20kw (par stand)

TYPE APPAREIL	NB	ELEC	GAZ	PUISSANCE	OBSERVATIONS
PUISSANCE TOTALE CUMULEE					kw

Je m'engage à respecter l'article T3 de l'arr du 18 nov 1987 mod/l'arr du 23 janv 2004

Sont autorisées en bouteilles:

- En service contenant 13kg de gaz liquéfié
- A raison d'une bouteille pour 10m² de stand avec un maximum de 6 bouteilles
- Eloignés des unes des autres par une distance de 5m au moins
- Ou séparées les unes des autres par un écran rigide et incombustible (M0)
- Placées hors d'atteinte du public, protégé contre les chocs

IMPORTANT

- Chaque appareil devra disposer de sa plaque signalétique faisant apparaître sa puissance en kw
- L'absence de cette plaque entrainera l'interdiction d'utilisation de l'appareil sur el stand
- Le livret d'entretien de chaque appareil doit être présenté au charge de sécurité
- Une hotte 3 filtres est obligatoire sur chaque point de cuisson
- Une bouteille de gaz ne peut alimenter qu'un seul appareil de cuisson
- Aucun stockage de bouteille de gaz, vides, pleines, non raccordées, n'est toléré à l'intérieur des halls
- Deux installations (P<20kw) implantées sur deux stands différents seront éloignées de 3m minimum

Le soussigné atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis ci –dessus

"Lu et approuvé" Date

Nom de l'exposantSignature

Raison sociale:.....
Responsable du dossier:.....
Téléphone:.....

A retourner à: CCIT St-Malo Fougères-Salon Prorestel -4 avenue Louis martin-CS 61714 – 35417 St-Malo Cedex, accompagné du règlement TTC

Pour Qui: L'ensemble des exposants
Statut : si nécessaire
Action: Renvoyer le formulaire
Avant de renvoyer le BDC , merci de vérifier votre commande initiale sur votre contrat de participation

PRESTATIONS TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES

	PRESTATIONS	PU HT	QUANTITE	TOTAL HT
COFFRETS ELECTRIQUES	2 Kw Monophasé	77€	X	€
	3 Kw Monophasé	110€	X	€
	6 Kw Monophasé	151€	X	€
	9 Kw Monophasé	207€	X	€
	9 Kw Triphasé	241€	X	€
	18 Kw Triphasé	316€	X	€
	36 Kw Triphasé	420€	X	€
Eclairage	Rail composé 3 spots 100w	55€	X	€
	Spot à tige basse tension 50w	62€	X	€
Réserve fermant à clé	Le premier m ² avec porte fermant à clé	285€	LE 1 ER M ²	€
	Le m ² supplémentaire	88€m ²	€
Plancher technique	Plancher technique de 19cm pour surélévation du sol de votre stand	23€/M ²	X	€
Moquette de stand	VIOLET-BLEU-ROUGE-NOIR-BLANC <i>entourez la couleur souhaitée</i>	7.8€/M ²	X	€
Vélum	Tissu tendu pour plafond de stand: NOIR ou BLANC <i>entourez la couleur souhaitée</i>	36€/M ²	X	€
Nettoyage de stand	Aspiration du sol, vidage, nettoyage des poubelles, dépoussiérage du mobilier pendant la manifestation	4.7€/M ²	X	€
Eau	Forfait pour remplissage spa ou piscine	78€	X.....spa/piscine à remplir	€
Branchement eau	Forfait arrivée d'eau	176€	X	€
	Forfait Evacuation d'eau	176€	X	€
Evier	Location, pose raccordement et dépose d'un évier sur support	433€	X	€
Extension de la garantie assurance	Si la valeur du matériel que vous exposez, dépasse la valeur indiquée dans le forfait d'inscription, vous pouvez souscrire une assurance complémentaire		3.5 pour mille du capital à assurer X.....	€
Votre règlement général à joindre obligatoirement à votre bon de commande. <i>Chèque libellé à l'ordre de la CCIT du St-Malo-fougères</i>		TOTAL HT		€
Je déclare que l'entreprise n'est pas en cessation de paiement à la date de la présente demande. Je certifie l'exactitude des renseignements donnés.		TVA 19.6%		
		TOTAL TTC		

A....., le+signature

Raison sociale:.....
Responsable du dossier.....
Téléphone.....

Pour Qui: L'ensemble des exposants
Statut : si nécessaire
Action: Renvoyer le formulaire
Avant de renvoyer le BDC, merci de vérifier votre commande initiale sur votre contrat de participation

A retourner à: CCIT St-Malo Fougères-salon Prorestel 2012
4 avenue Louis Martin CS 61714 – 35417 St-Malo cedex Accompagne du règlement TTC

Outils de communication et de promotion de votre société			Prix unitaire HT	Quantité	PRIX HT
Avant le salon	Invitations	Par lot de 50 invitations supplémentaires	52.5 € (le lot)	X....lot(s)	€
		Offre spéciale "mailing" pour toute commande supérieure à 2000 invitations (livrées par lot de 50 invitations)	0.8 € l'unité	Xunités	€
Sur le salon	Distribution de documents	Droit de distribution de documents dans les présentoirs situés dans la zone accueil du salon – (maxi 3 Exposants) (5000 exemplaires à nous fournir- 1 document unique / exposant)	800 €		€
	Sac Officiel	Exclusivité – Les sacs fournis par l'exposant et distribués à l'entrée aux visiteurs (5000 exemplaires)	2000 €	VENDU	€
	Cordon porte badge	Exclusivité – Les cordons porte badge fournis par l'exposant et distribués à l'entrée aux visiteurs (5000 exemplaires)	2000 €		€
	Logo sur les plans directionnels du salon	Votre logo imprimé en quadri sur les 3 plans directionnels du salon – maxi 10 exposants (Logo à nous fournir au format jpeg - haute définition 300 dpi)	350 €		€
	Votre insertion publicitaire sur le Guide de visite du salon (annonce à nous fournir au format indiqué)	Exclusivité -2 ^{ème} de couverture en quadri- Format : L105 mm * H210 mm	1500 €		€
		Exclusivité -4 ^{ème} de couverture en quadri - Format : L105 mm * H210 mm	2000 €		€
		1 page intérieure en quadri- (Maxi 2 exposants) Format : L105 mm * H210 mm	1000 €		€
1/2 page intérieure en quadri – (Maxi 6 exposants) Format : L105 mm * H 105 mm		600 €		€	
Sur le site www.prorestel.com	Logo sur les badges des visiteurs	Exclusivité – Votre logo imprimé en quadri sur les badges des visiteurs du salon : e -badges et badges imprimés sur site (logo à nous fournir en format jpg – haute définition)	3400 €	VENDU	
	Bannière sur l'Emailing à J-10	Exclusivité - Votre bannière apposée sur l'emailing J-10 de l'ouverture de Prorestel sur tout le fichier visiteurs	2000 €		€
	Votre Bannière sur toutes les pages du site internet Prorestel	Mise en ligne de votre bannière sur toutes les pages du site www.prorestel.com en rotation (maxi 5 exposants alternés) avec un lien de redirection vers votre site web. Fichier à nous fournir : fichier jpg ou un gif animé aux dimensions de l'encart soit L 468 x H 60 pixels avec l'url de redirection vers votre site internet	850 €		€
	Votre logo dans la liste des exposants du site web du salon avec un lien vers votre site internet	Votre logo en quadri face à votre nom dans la liste des exposants du salon – avec un lien actif vers votre site web Logo à nous fournir au format jpg, pdf, en haute définition avec l'url de redirection vers votre site internet	250 €		€
Votre règlement général à joindre obligatoirement à votre bon de commande. Chèque libellé à l'ordre de la CCIT du St-Malo-fougères			TOTAL HT		€
Je déclare que l'entreprise n'est pas en cessation de paiement à la date de la présente demande. Je certifie l'exactitude des renseignements donnés.			TVA 19.6%		€
			TOTAL TTC		€

A....., le
Nom du signataire + cachet obligatoire

Raison sociale	
Adresse	
Responsable du dossier	

Pour Qui: L'ensemble des exposants
Statut : si nécessaire
Action: Renvoyer le formulaire

Pour commander des badges en plus de vos badges gratuits, veuillez compléter le document suivant :

BADGES SUPPLEMENTAIRES		
Prix Unitaire HT	Nombre	Total HT
1.50€		
TVA 19.6%		
TOTAL GENERAL TTC		
<p>Votre règlement à joindre obligatoirement à votre bon de commande par courrier Chèque libellé à l'ordre de la CCIT St Malo-Fougères Je déclare que l'entreprise n'est pas en cessation de paiement à la date de la présente demande. Je certifie l'exactitude des renseignements donnés. Je déclare avoir pris connaissance du règlement du salon décrit dans le contrat de participation et m'engage à les respecter.</p>		

A....., le

Nom du signataire.....

Signature "lu et approuvé" + cachet de l'entreprise

LISTE DES BADGES	
NOM	PRENOM

Raison sociale	
Adresse	
Responsable du dossier	

Pour Qui: L'ensemble des exposants
Statut : si nécessaire
Action: Renvoyer le formulaire

Classification des différentes catégories

Boissons sans alcool 1er groupe	Eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits, limonade, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat
Boissons fermentées non distillées 2em groupe	Vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crème de cassis et les jus de fruits ou légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool
Boissons du 3eme groupe	Vins liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur de fraises, framboises, cassis ou cerises ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur
Boissons du 4eme groupe	Rhums, tafias, cidres, poirés ou fruits, alcools provenant de la distillation des vins
Boissons du 5eme groupe	Toutes les autres boissons alcoolisées

Merci de compléter le tableau en y indiquant le type de produit

	Boisson du groupe 1	Boisson du groupe 2	Boisson du groupe 3	Boisson du groupe 4	Boisson du groupe 5
Dégustation gratuite					
Dégustation payante					
Dégustation à emporter					

Seule la licence déclarée sur cette demande pourra être délivrée par les services des douanes. Conformément aux instructions des contributions indirectes, **il est interdit de pratiquer sur un même stand la dégustation payante et gratuite.**

A....., le.....
Signature + cachet de votre société

Nous mettons à votre disposition des places de parking à prix préférentiel de 10€ HT/24h pour véhicule léger dans le parking souterrain de St-Malo – Esplanade Saint –Vincent situé à 100 mètres de l'Espace (Hauteur limitée 1.90 m)

Merci de nous compléter et de nous retourner ce document :

Raison sociale	
Adresse	
Responsable du dossier	

Pour Qui: L'ensemble des exposants
Statut : si nécessaire
Action: Renvoyer le formulaire

PERIODE	JOUR	QUANTITE	Prix HT/PLACE	TOTAL
MONTAGE	Jeudi 23 Fev		10€ ht	
MONTAGE	Vendredi 24 Fev		10€ ht	
MONTAGE	Samedi 25 Fev		10€ ht	
OUVERTURE	Dimanche 26 Fev		10€ ht	
OUVERTURE	Lundi 27 Fev		10€ ht	
OUVERTURE	Mardi 28 Fev		10€ ht	
DEMONTAGE	Mercredi 29 Fev		10€ ht	
Votre règlement à joindre obligatoirement à votre bon de commande par courrier			TOTAL HT	
Chèque libellé à l'ordre de la CCI St Malo-Fougères			TVA 19.6%	
Je déclare que l'entreprise n'est pas en cessation de paiement à la date de la présente demande. Je certifie l'exactitude des renseignements donnés. Je déclare avoir pris connaissance du règlement du salon décrit dans le contrat de participation et m'engage à les respecter.			TOTAL TTC	

Les tickets de parking seront à retirer au commissariat général du salon à partir du jeudi 23 février

A....., le
Nom du signataire + cachet obligatoire

A retourner à: CCIT St-Malo Fougères - salon Prorestel 4 avenue Louis Martin
CS 61714 – 35417 St-Malo Cedex : Tel: 02.99.20.63.00 fax: 02.99.20.63.04

